



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Aujourd'hui mardi 21 novembre 2017, à 18 H 30 le Conseil Municipal de Cappelle la Grande (28 membres en exercice), convoqué le 14 novembre 2017, s'est réuni au Palais des Arts & des Loisirs.

Etaient présents :

Léon DEVLOIES, Maire.

Julien GOKEL, Bernard CAIGNIEZ, Annick TOWLSON, Jacques HANNEBIQUE, Jackie DESOUTTER, Paulette WEIZMANN, adjointes et adjoints municipaux,

Patrick DERYCKE, Patrice FOUTREIN, Thérèse DEVROE, Claudine DONDAINE, Hervé PROVO, Gilles GUILBERT, Régis SCHILLEWAERT, Philippe RACOLLIER, Christine ALLOUCHERY, Sylvestre KASPRZYK, Valérie FERYN, Stéphane GOUVART, Céline LEGRAND-BARET, Martine LAVOIGIER, Stéphane GOKEL, Franck GONSSE, conseillères et conseillers municipaux,

Absent (e) s : Sandrine PLADYS.

Absent(e)s ayant donné procuration :

Isabelle MARCHYLLIE, Sophie AGNERAY, Odile DEBRUYNE, Amélie FOURNIER.

Secrétaire de séance : Julien GOKEL

Date d'affichage du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal : 29/11/2017.

### 01/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2017 est adopté, A L'UNANIMITE.

### 02/ DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Résiliation de la mise à disposition de la parcelle n° 39 des jardins familiaux à M. ALLENTIN au 31/10/2017.
- Attribution de la parcelle n° 39 des jardins familiaux à M. DARTOIS Olivier à compter du 01/11/2017.
- Résiliation de la mise à disposition de la parcelle n° 17 des jardins familiaux à M. DARTOIS Olivier au 31/10/2017.
- Attribution de la parcelle n° 17 des jardins familiaux à M. LEMAIRE Patrice à compter du 01/11/2017.
- Convention de mise à disposition du stand de tir communal à la brigade de surveillance intérieure de Grande-Synthe/Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lille. Le tarif applicable est fixé à 60 € TTC la journée.
- Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente du complexe A. Denvers à l'EPSM des Flandres, les vendredis de 9 H.30 à 12 H.00. Date de fin : le 30/06/2018.

- Règlement des frais d'honoraires de consultation concernant le dossier de M. Stéphane Gouvard, pour un montant de 289,38 € TTC à Maître Pierre-Olivier GUILMAIN, avocat au Barreau de Lille.
- Contrat passé avec l'entreprise DGL NETWORKS domiciliée à Rueil Malmaison concernant la fourniture de bandes passantes sur les bâtiments communaux suivants :
  - école Joliot Curie, redevance de 56 € HT.
  - Hôtel de Ville, redevance de 336 € HT.
  - Ateliers municipaux, redevance de 112 € HT.
  - Planétarium, redevance de 112 € HT.
  - médiathèque, redevance de 56 € HT.
  - école maternelle Joliot Curie, redevance de 56 € HT.
  - Groupe scolaire Jean Jaurès, redevance de 56 € HT.
  - stade Léo Lagrange, redevance de 56 € HT.
  - école maternelle Pasteur, redevance de 56 € HT.
  - groupe scolaire Pasteur, redevance de 56 € HT.
  - école Crayhof, redevance de 56 € HT.
  - ferme du Crayhof, redevance de 112 € HT.
  - Palais des Arts, redevance de 112 € HT.
  - Amicale, redevance de 56 € HT.
  - Ecole maternelle du Crayhof, redevance de 56 € HT.

La durée de fourniture du service est de 12 mois. La date prévisionnelle de démarrage du service est le 20/10/2017.
- Avenant n° 3 au marché : fabrication et fourniture de repas fabriqués sur place pour la restauration scolaire et les centres de loisirs-avenant à un marché dont les montants sont supérieurs aux seuils fixés par décret. Les tarifs sont les suivants :
  - repas maternelle : 3.47 € HT / 3.66 € TTC
  - repas primaire : 3.59 € HT/3.79 € TTC
  - repas ado et adulte : 4.18 € HT/4.41 € TTC
  - pique-nique 4/8 ans : 4.22 € HT./4.46 € TTC
  - pique-nique 8/11ans : 4.73 € HT/4.99 € TTC
  - pique-nique 12 ans et + : 5.42 € HT/5.72 € TTC

Composition des pique-niques :

4/8 ans : 1 sandwich pain de mie, 1 paquet de chips, 1 eau 50 cl, 1 compote de pommes et 1 biscuit adapté (type roulé au chocolat).

8/11 ans : 1 sandwich 1/3 baguette, 1 paquet de chips, 1 eau 50 cl, 1 compote de pommes et 1 biscuit adapté (type roulé au chocolat).

12 ans et plus : 1 sandwich ¾ de baguette (2 X 1/3), 2 paquets de chips, 1 eau 50 cl, 1 compote de pommes et 1 biscuit adapté (type gaufre de Liège).
- Contrat passé avec la Sté FICHORGA de Templemars pour le rachat des postes informatiques existants et le remplacement du serveur principal de la mairie pour un montant de 13.764 € HT. Le contrat de maintenance est de 36 mois, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et ce pour un coût de 132 € HT mensuel.
- Convention particulière d'hébergement avec GRDF pour le compteur communicant GAZPAR site du Beffroi – la convention particulière court à compter de sa signature jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2035. La redevance annuelle est de 50 € ; Le calcul de la redevance court à compter du début du bail.
- Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local situé 20. Rue Vatel, 2<sup>ème</sup> étage de l'ancienne école Delvallez, avec l'association Relais Radioamateurs de la région Nord (A3RN) afin de lui permettre la pratique de son activité associative, c'est-à-dire la pratique de radio amateur. La convention est conclue pour une durée de six ans, non renouvelable, à titre précaire et révocable à compter du 01/10/2017.
- Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local situé 20. Rue Vatel, 2<sup>ème</sup> étage de l'ancienne école Delvallez, avec l'association A2RS afin de lui permettre la pratique de son activité associative, c'est-à-dire la pratique de radio amateur. La convention est conclue pour une durée de six ans, non renouvelable, à titre précaire et révocable à compter du 01/10/2017.

- Convention de mise à disposition à titre gratuit du Beffroi situé Place Bernard Gouvard pour l'installation de relais de communications d'urgence radioamateur avec l'association Relais Radioamateurs de la Région Nord (A3RN) afin de lui permettre la pratique de son activité associative, c'est-à-dire, la pratique de radio amateur. La convention est conclue à compter du 01/10/2017, pour une durée de six ans non renouvelable, à titre précaire et révocable.
- Contrat passé avec la Sté CRE INGENIERIE de Saint Pol sur Mer concernant les travaux de chauffage du groupe scolaire Jean Jaurès, pour un montant de 58.698,23 € HT (base, option non comprise).
- Annule et remplace la décision passée avec la Sté CRE INGENIERIE. Contrat passé avec la Sté ENGIE COFELY domiciliée à Coudekerque-Branche concernant les travaux de chauffage du groupe scolaire Jean Jaurès, pour un montant de 58.698,23 € HT.

Monsieur Le Maire : est-ce qu'il y a des questions s'il vous plait? Oui Stéphane vas-y.

M. Gokel S. : merci, c'est vraiment un complément de renseignements sur le règlement des frais d'honoraires de consultation pour le dossier de Stéphane Gouvard. On est sur une consultation ou sur des frais d'engagement de procédure?

M. Le Maire : sur une consultation, mais nous avons dû payer l'avocat.

M. Gokel S. : c'est une consultation à quel sujet?

M. le Maire : vous êtes tous au courant de ce qui s'est passé?

M. Gokel S. : oui en effet, c'est donc dans ce cadre-là. Il n'y a rien d'autre derrière ?

M. Le Maire : non rien d'autre.

M. Gokel S. : la 2ème question c'est ce contrat passé avec la société CRE Ingenierie, vous vous êtes engagés sur un contrat, et vous êtes revenus sur ce contrat au profit de ENGIE COFELY ?

M. Dogny : L'entreprise qui a été retenue pour les travaux de chauffage du groupe scolaire Jean Jaurès est bien la Sté ENGIE COFELY et non pas la Sté CRE INGENIERIE qui, quant à elle, aura la maîtrise d'œuvre globale de la réhabilitation du groupe scolaire Jean-Jaurès ; la première décision était donc erronée.

M. Gokel S. : ok, merci

M. Le Maire : d'ailleurs le chauffage est déjà installé pour le groupe scolaire Jean Jaurès.

M. Gokel S. : je peux me permettre de vous poser une question ?

M. Le Maire : oui

M. Gokel S. : Concernant le beffroi, au niveau des travaux de cette façade du beffroi, vous en êtes où des négociations avec le bailleur ?

M. Le Maire : concernant les briques ? nous avons mis un filet, mais les réparations sont au point mort, car nous n'avons pas les finances pour le faire pour l'instant.

M. Gokel S. : il appartient à la ville?

M. Le maire : oui

M. Gonsse F.: en ce qui concerne le beffroi, il n'y avait pas quelqu'un qui s'était présenté ? Nous avons vu un article une fois dans les journaux, M. Hannebique disait d'ailleurs que c'était un cadeau en or, car il y en a pour quelques deniers ? Où en sommes-nous ?

M. Le Maire : c'est tombé à l'eau, car des cadeaux en or, tu sais ce que c'est, il faut s'en méfier.

M. Gouvard S. : non ce n'est pas un cadeau n'importe comment. Vous avez rencontré une personne que je vous ai présentée deux fois. Elle fait partie de l'association du geste d'or, qui est une association nationale et internationale qui fait du mécénat pour la rénovation des bâtiments. Mais au fur et à mesure du temps, vous vous êtes fait représenter. Vous deviez présenter une convention tripartite pour que ça soit fait, ce qui prendrait en charge la rénovation du beffroi avec la rénovation par les Compagnons du Devoir qui devaient rénover. Mais comme ça vient de Stéphane Gouvard, vous avez dit "comme ça vient de toi, ça ne sera pas fait". Donc, ça ne se fait pas, mais il faut dire la vérité, vous n'avez pas voulu le faire alors que c'est un cadeau d'un million d'euros de réparation. Vous avez refusé cela ! c'est pour ça que je suis franchement pour la ville, parce que ça vient de moi, que je présente des gens, qu'on refuse, c'est quand même bien lamentable. Donc, voilà pourquoi c'est au point mort aujourd'hui, parce que M. le Maire a refusé ce cadeau de la rénovation du beffroi, car il dit que le mécénat ça n'existe pas en France.

M. Le Maire : je vais te répondre. Le mécénat, ça existe, mais tu demanderas à ton camarade que tu nous as présenté, et à toi, et à Carrefour Market car, vous devez de l'argent à ce magasin. C'est pour cela que je ne l'ai pas fait, je n'avais pas confiance. Il faut avoir confiance aux gens pour pouvoir le faire. Donc j'aime mieux m'arrêter là, car vous êtes vraiment mal.

question suivante.

### 03/ DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et A L'UNANIMITE, décide d'approuver la décision modificative n°3 du budget 2017 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615232-814 : Entretien et réparations réseaux	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-020: Rémunération principale	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>
D-657362-520 : CCAS	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21534-814 : Réseaux d'électrification	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>500,00 €</b>	<b>17 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>17 000,00 €</b>		<b>17 000,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Les sections restent donc équilibrées.

Monsieur le Maire :

je vais donner une précision concernant les 55.000 euros « charges de personnel et frais assimilés ». Nous avons 2 personnes qui sont en congés de maladie de longue durée qui doivent maintenant être en retraite. Nous avons demandé au Centre de Gestion d'étudier leur départ en retraite, mais nous n'avons pas le dossier pour l'instant, donc, nous avons dû réactiver le budget, alors que l'on croyait qu'elles allaient partir.

## 04/ VENTE DE LA MAISON SISE 235. ROUTE D'ARMBOUTS CAPPEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE », décide :

- de vendre à M. BOUCHIQUET et Mme DESWARTE, au prix de 240.000 € net vendeur (les honoraires dus à l'agence négociatrice restant à la charge de l'acquéreur), la propriété sise au 235. Route d'Armbouts Cappel, cadastrée section n° AM 0021, pour une surface de 1866 m<sup>2</sup>.
- que la rédaction de l'acte de vente sera confiée à Maître Bertrand DELEPLANQUE ou l'un de ses associés, notaire de la commune, en concours éventuel avec le notaire de l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Le Maire : Merci Jacques. Y a-t-il des questions ?

M. Gouvert : je trouve que c'est vraiment la braderie à Cappelle la Grande, puisque quand on a acheté à l'époque la ferme, elle coûtait pratiquement 100.000 euros de plus, donc c'est bien de vendre, mais pas pour brader. Qu'est-ce que ça sera pour les autres bâtiments que vous êtes occupés de vendre !

M. Le Maire : je vais préciser, c'est la maison qui se trouve Route d'Armbouts-Cappel, c'est la ferme TRYOEN, que nous n'avons pas pu la vendre au prix que vous croyez, M. Gouvert, car nous avons dû abattre une partie des bâtiments qui ne tenaient plus, mais la maison par elle-même est encore en bon état. Cette maison appartient à la ville et est occupée par mon DGS à qui j'ai demandé, dans le cadre des économies, qu'il quitte la maison pour que l'on puisse la vendre. C'est ce qu'il a fait, et je l'en remercie. Je crois qu'on la vend très bien, et ce n'est pas une braderie M. Gouvert, loin de là !  
Il y a d'autres questions ?

## 05/ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SUBVENTION 2018 –

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'accorder une subvention de 280.000 € au CCAS, pour son fonctionnement 2018. Cette subvention sera versée progressivement, en fonction des besoins du CCAS.

## 06/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Après accord de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide, A L'UNANIMITE, d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- ➔ 8.000 € à l'Harmonie Batterie Municipale de Cappelle la Grande dans le cadre des festivités du Carnaval 2018.
- ➔ 15.000 € à l'Echiquier Cappellois pour l'organisation du 34ème Open International d'échecs qui se déroulera du 3 au 10 mars 2018 au Palais des Arts & des Loisirs.

## 07/ LOCATION DES JARDINS OUVRIERS – TARIFS 2018 –

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de maintenir pour 2018 les tarifs de location des jardins ouvriers, à savoir :25 € à 35 € selon la superficie des parcelles et de confirmer la fourniture gratuite de l'eau mise à disposition.

## 08/ COMMANDE PUBLIQUE – EXONERATION DE PENALITES DE RETARD

Le Conseil Municipal est informé que compte tenu des aléas de chantier constatés lors des travaux pour l'aménagement du multi accueil au Groupe scolaire Pasteur en ce début d'année, les livraisons du matériel informatique, du mobilier d'intérieur et d'extérieur, de l'électroménager et du linge sont intervenues plus tardivement que prévu, indépendamment de la volonté des fournisseurs.

Après avoir entendu ce qui précède, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de prononcer l'exonération des pénalités de retard de livraison pour chaque titulaire du marché dans chacun des lots pour lequel il intervient.

M. Le Maire : merci Annick.

Je vais donner une précision. C'est nous qui sommes responsables dans la mesure où les travaux ont pris du retard dans la livraison du matériel qui s'est faite en retard, ce qui, obligatoirement, entraîne des pénalités.

## 09/ CUD - CONVENTION CADRE CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

Il est rappelé aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté le 26 novembre 2015 son schéma de mutualisation lequel comporte un volet d'actions dans le domaine de l'achat public. A ce titre, il est prévu de développer la pratique de l'achat groupé, de manière équilibrée et en tenant compte de l'impact sur l'emploi local, avec les communes et administrations du territoire.

La création de groupements de commandes est, avec le recours à des centrales d'achat, le moyen d'atteindre cet objectif. La mise en place d'un groupement de commandes nécessite la conclusion d'une convention constitutive et il est apparu pertinent de concevoir une convention-cadre qui couvrirait plusieurs achats à venir afin d'alléger la procédure. La Communauté urbaine a donc proposé un dispositif permettant de faciliter la mise en place des groupements de commandes. La convention-cadre qui régit ce dispositif laisse la possibilité de confirmer au cas par cas la participation à chaque projet de groupement de commandes et nous laisse ainsi le choix de nous engager ou non en fonction du contexte (caractéristiques de l'achat, état de la concurrence, etc...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède décide, A L'UNANIMITE, d'approuver le principe d'une convention-cadre pour les groupements de commande dans les conditions exposées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec cette démarche.

M. Le Maire : Merci Mme Towlson. Il y a des questions? oui Franck.

M. Gonsse F. : nous avons regardé la convention et plus particulièrement une partie des familles d'achats réparties en 15 domaines. C'est toujours bien de mutualiser, c'est intelligent, certaines fois on peut vraiment faire des économies. Mais pour Cappelle, est-ce que vous avez pris le temps de détailler l'économie que ça a ramené, car ça fait plusieurs années qu'on est sur cet esprit de mutualisation, mais au niveau de l'économie, ça donne quoi?

M. Dogny : dans cette délibération nous parlons d'une signature de convention cadre de principe, donc, les marchés ne sont pas encore matérialisés. Nous l'avons déjà fait pour l'énergie, l'acquisition du gaz et de l'électricité. Là, c'est pour élargir à tous ses champs de compétence, et après libre à nous, à chaque marché qui sera passé, d'intégrer ou non le marché. C'est le principe d'intégrer la convention cadre, car si nous n'y entrons pas, nous ne pourrions pas participer aux groupements de commandes qui sont faits par la CUD. Nous restons quand même assez libres dans la mesure où nous pouvons intégrer ou pas les marchés proposés. Mais si nous ne passons pas cette convention, nous ne pouvons pas en bénéficier. Aujourd'hui, nous n'avons pas le recul par rapport aux économies qui peuvent être réalisées, car les marchés ne sont pas encore formalisés, mais sachant que les marchés qui sont déjà passés par la CUD elle-même, et les prix qu'elle arrive à tirer déjà par rapport au volume qu'elle peut faire pour elle seule. Nous avons déjà comparé les tarifs sur certaines fournitures, nous ne sommes pas du tout dans la même catégorie. Nous sommes donc assurés que ça sera des économies d'échelle pour la commune et les autres communes qui vont intégrer cette convention cadre.

M. Gonsse F. : ça serait bien de nous donner les chiffres, comme ça on montre les économies.

M. Le Maire : oui, dès qu'on aura les marchés et les chiffres, tu auras le montant des économies réalisées.

## 10/ RESTAURATION SCOLAIRE & SERVICE PERISCOLAIRE : FONCTIONNEMENT ET TARIFS 2018/2019 – VOYAGE DE FIN D'ANNEE DES CM2 – DISTRIBUTION DE PRIX DANS LES ECOLES : FONCTIONNEMENT ET TARIFS 2018.

Conformément à l'avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide d'approuver le fonctionnement des différents services et de fixer les tarifs 2018 par : 26 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » pour le point n° 1, et A L'UNANIMITE pour les points N° 2, 3 et 4.

### 1° LA RESTAURATION SCOLAIRE

- Augmentation des tarifs.
- d'adopter les tarifs évolutifs en fonction des quotients familiaux repris ci-dessous pour le service de restauration scolaire de 09/18 à 07/2019 :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
0 à 400 €	2.65 €
401 à 600 €	2.75 €
601 à 800 €	2.85 €
801 à 1000 € et +	2.95 €
Extérieurs	3.50 €

## 2° SERVICE PERISCOLAIRE

- maintien des centres Jean Jaurès, Joliot-Curie et Crayhof/Pasteur.
- Réserver l'accès de ce service uniquement aux enfants âgés de trois ans minimum.
- Fixer les horaires comme suit :
  - Matin : 7 H.30 / 9 H.00
  - Après-midi : 16 H.00/17 H.00 ou 16 H.00/18 H.00
- D'augmenter les tarifs évolutifs en fonction des quotients familiaux repris ci-dessous pour le service périscolaire pour l'année 2018/2019 :

QUOTIENT FAMILIAL	DUREE		
	7 H.30 / 9 H.00	16 H.00/17 H.00	16 H.00/18 H.00
0 à 400 €	1.70 €	1.15 €	2.30 €
401 à 600 €	1.80 €	1.25 €	2.50 €
601 à 800 €	1.90 €	1.35 €	2.70 €
801 à 1000 € et +	2.00 €	1.45 €	2.90 €
Extérieurs	2.50 €	2.00 €	4.00 €

## 3° VOYAGE DE FIN D'ANNEE POUR LES ELEVES DE CM2

- Organisation d'un voyage en fin d'année scolaire en 2018 pour les enfants scolarisés en CM2 et en classe de perfectionnement de notre ville.
- Prise en charge de l'ensemble des frais (transports en cars, entrée du parc, repas du midi, goûter).
- Recrutement, pour respecter la réglementation en matière de sécurité pour cette journée, des moniteurs diplômés du BAFA et de les rémunérer au même tarif que lors des accueils d'été.

## 4° DISTRIBUTION DE PRIX DANS LES ECOLES ET ORGANISATION DE SPECTACLES

- Organisation en juin 2018 d'une remise de prix aux écoles primaires.
- Attribution d'une somme de 15 € par enfant pour l'achat de livres donnés en récompense.
- Prise en charge du dictionnaire offert aux enfants de cm1 passant en cm2
- Prise en charge totale des différents spectacles offerts aux écoles dans l'année et autorisation donnée à M. le Maire pour signer les contrats s'y rapportant.

M. le Maire : merci Mme Weizmann. Il y a des questions ?

M. Gonsse F. : oui, par exemple pour le service périscolaire, le premier niveau, c'est 1.70 euro pour 1h30 min au coefficient de 0 à 400 euros. Pourquoi, pour 1h30 on est à 1.70 euro et qu'on va avoir la même prestation un peu plus loin dans notre conseil municipal au point n° 12, où on parlera de péricentre, donc du même ordre le périscolaire, c'est soigner les gamins, le tarif est de 0.25 euro pour 1h. Pourquoi il n'y a pas d'équilibre entre ces services?

M. Le Maire : pour le restaurant scolaire et le service périscolaire, nous avons augmenté de 0.10 euros par rapport à l'année dernière. Ce n'est pas avec ça que la ville va s'enrichir. Quant à ce que tu dis après, c'est la CAF qui nous met un plafond que nous ne pouvons pas dépasser, sans quoi nous n'aurions pas la subvention ; c'est ça la différence.

M. Gonsse F. : le plafond pour les péricentres. Donc, pourquoi on ne met pas à 0.25 euro comme le péricentre ?

M. Le Maire : non à cause de la CAF

M. Gonsse F. : ce n'est donc pas la même chose pour la CAF ?

M. Le Maire : oui, le péricentre dépend de la CAF, et le périscolaire non

M. Gonsse F.: vous êtes en train de dire qu'on est plus libres au niveau tarif pour le périscolaire. Donc, pourquoi on ne met pas 0.25 euro comme le péricentre.

M. Le Maire : non, non a voulu augmenter un peu. C'est gentil de ta part.

M. Gonsse F. : moi je pense aux familles qui ont besoin de ces services, c'est très bien d'avoir des services comme ceux-là, mais ça fait quand même un grand écart entre 1.70 euros et 0.25 euro pour une même prestation.

M. Le Maire : j'ai vu M. Freddy Vansteene ce matin afin qu'il interroge la CAF pour savoir si on peut être plus libres sur les tarifs du péricentre.

M. Gouvard : moi, je veux simplement dire mon opposition sur l'augmentation du restaurant scolaire. Car quand nous parlons que nous faisons du social, les restaurants scolaires, c'est une des plus grande marque du social dans une ville. S'il faut multiplier par le nombre de jours pour les familles, c'est de plus en plus compliqué. Donc on retire du pouvoir d'achat aux familles alors que c'est un geste social que nous pouvons faire. Comme vous venez de le dire, ça ne représente pas beaucoup pour la commune. Donc nous privons des gens avec l'augmentation du repas, pour quelque chose qui ne ramène rien à la ville ? Ce n'est pas cohérent. C'est pour ça que je m'opposerai sur l'augmentation de la cantine scolaire car je trouve que c'est une perte sociale, et c'est grave pour la suite, parce qu'on ne regarde pas à l'être humain, on ne regarde que l'aspect financier, pognon, pognon.

M. Le Maire : je regrette, pour 10 centimes d'euros, ce n'est pas pognon, pognon. Ca correspond à 2 petits haricots pour les familles. J'ai écouté cet après-midi le 1er ministre parler devant les maires. Il disait comme nous exactement, pour la ville, la restauration scolaire nous coûte 10 euros, et nous faisons payer 3.50 euros. Il disait « si plus tard, je n'ai plus de subvention, je n'ai plus de taxe d'habitation, au lieu de demander 2.50 ou 3.50 euros, nous demanderons 10 euros ». Là tu pourras dire quelque chose. Mais enfin pour 0.10 euro, vraiment, c'est parce que tu veux dire quelque chose. Il va s'abstenir, mesdames messieurs pour 10 centimes d'euro.

M. Gouvard : par le nombre, ça fait beaucoup pour les familles, mais pour la ville ça fait très peu. Si vous parlez du 1er Ministre, on peut parler de leur politique qu'ils font pour les villes aujourd'hui, c'est une vraie catastrophe. Donc si vous rejoignez ces discours-là, c'est que vous voulez la mort des villes.

M. Le Maire : si on avait toi, ça irait certainement mieux. Avez-vous d'autres questions ?

#### **11/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR LA TOTALE GRATUITE DU TRANSPORT ET DES DROITS D'ENTREE DES ECOLIERS DANS LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES A VOCATION PEDAGOGIQUE.**

Le Conseil Municipal est informé que par délibération en date du 22 Juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le palais de l'univers et des sciences, le parc zoologique, le golf public, le musée portuaire, le centre d'information sur le développement durable et la Halle aux sucres sans que cette initiative n'ait d'incidence financière pour les communes membres.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, décide de solliciter de la CUD l'octroi d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 22.000 € TTC pour participer au fonctionnement de(s) école(s) au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Le Maire : merci Mme Weizmann.

Je signale quand même que les écoliers de Cappelle sont ceux qui fréquentent le plus les équipements communautaires, c'est une belle réussite.

Y a-t-il des questions ?

M. Gokel S. : ça se passait comment avant qu'il y ait ce fond de concours ?

M. Le Maire : c'était la ville qui payait, maintenant nous demandons un fond de concours de 22.000 euros.

M. Gokel S. : c'est un forfait ?

M. Dogny : les 22.000 €, c'est un estimatif qui est fait en lien avec les prévisions des écoles qui nous sont retournées. Avant, la ville prenait tout en charge, mais la Communauté Urbaine a décidé de mettre en place ce fond de concours pour favoriser l'accès des écoliers dans ces équipements communautaires. Donc il y a une participation de la CUD pour prise en charge des billets et du transport.



**12/SERVICE JEUNESSE : STRUCTURE PERICENTRES 2018 – ACCUEILS DE LOISIRS 2018 – ACCUEILS DE LOISIRS PETITES VACANCES 2018/2019 – RESTAURATION MUNICIPALE ACCUEILS DE LOISIRS 2018- ESPACE JEUNESSE DE LA FERME DU CRAYHOF 2018/2019 : FONCTIONNEMENT ET TARIFS**

Conformément à l'avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

- 24 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » pour le point n° 2,
- 26 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » pour le point n° 4,
- A L'UNANIMITE pour les points n° 1, 3 et 5,

DECIDE de fixer les tarifs, de solliciter les subventions de la CAF, de confirmer les conditions de fonctionnement des différents services comme suit :

**1° ACCUEILS DE LOISIRS 2018 – PERICENTRE**

- Deux structures péricentres : école Joliot-Curie et Jean-Jaurès permettant l'accueil des enfants de 4 à 11 ans, à partir de 8 H.00 jusque 09 H.00. Ce service est finançable par la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.
- maintien des tarifs, pour 2018, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	8 H. 00 / 09 H.00
0 à 400 €	0.25 €
401 à 600 €	0.45 €
601 à 800 €	0.60 €
801 à 1000 € et +	0.80 €
Extérieurs	1.00 €

**2° ACCUEILS DE LOISIRS 2018**

- maintien des tarifs, en fonction des quotients familiaux (durée minimum 1 semaine) :

QUOTIENT FAMILIAL	DUREE : 1 SEMAINE
0 à 369 €	2.70 €
370 à 499 €	2.70 €
500 à 600 €	5.50 €
601 à 700 €	8.20 €
701 à 800 €	8.20 €
801 € et +	11.00 €
Extérieurs	16.50 €

(en ce qui concerne les Extérieurs : ne seront acceptés que les enfants scolarisés à Cappelle-la-Grande).

- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la prestation de service « accueils de loisirs » de la CAF de Dunkerque et de lui déléguer également la gestion de ces accueils de loisirs.
- Autoriser M. le Maire à signer les conventions permettant à la Ville de Cappelle-la-Grande de rentrer dans le dispositif LEA, en partenariat avec la CAF du Nord, afin de bénéficier de financements supplémentaires.

**3° ACCUEILS DE LOISIRS – PETITES VACANCES 2018/2019**

- Organisation des accueils de loisirs pendant les petites vacances 2018/2019 permettant l'accueil des enfants âgés de 4 à 11 ans au moment de l'inscription.
- Recrutement de :
  - Directeurs recrutés comme Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe – 3ème échelon- Indice brut 484.
  - Animateurs diplômés BAFA : recrutés comme Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe – 1er échelon – indice brut 351 –
  - Animateurs non diplômés BAFA : recrutés comme Adjoint Territorial d'Animation- 1<sup>er</sup> échelon – indice brut 348 –
- Maintien des tarifs, en fonction des quotients familiaux et par semaine :

QUOTIENT FAMILIAL	DUREE : 1 SEMAINE
0 à 369 €	2 € 20
370 à 499 €	2 € 20
500 à 600 €	3 € 30
601 à 700 €	4 € 40
701 à 800 €	4 € 40
801 € à +	5 € 50
Extérieurs	8 € 80

(en ce qui concerne les « Extérieurs » : ne seront acceptés que les enfants scolarisés à Cappelle-la-Grande).

- Autoriser M. le Maire à signer les conventions permettant à la Ville de rentrer dans le dispositif LEA, en partenariat avec la CAF du Nord afin de bénéficier de financements supplémentaires.

#### 4° ACCUEILS DE LOISIRS 2018 – RESTAURATION MUNICIPALE

- Confirmation de l'accès à la restauration municipale des enfants fréquentant les accueils de loisirs 2018.
- Augmentation des tarifs évolutifs, en fonction des quotients familiaux, repris ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
0 à 400 €	2.65 €
401 à 600 €	2.75 €
601 à 800 €	2.85 €
801 à 1000 € et +	2.95 €
Extérieurs	3.50 €

(en ce qui concerne les « Extérieurs » : ne seront acceptés que les enfants scolarisés à Cappelle la Grande).

- De solliciter la CAF du Nord afin d'intégrer cette action dans le Contrat Enfance Jeunesse permettant ainsi d'obtenir des financements.

#### 5° ESPACE JEUNESSE DE LA FERME DU CRAYHOF – TARIFS 2018/2019

- Maintien de l'Espace Jeunesse ouvert aux enfants âgés de 12 à 17 ans, encadrés par des animateurs diplômés du BAFA, les mercredis (hors période de vacances scolaires) de 14 H.00 à 18 H.
- Maintien des tarifs pour la période du 5 septembre 2018 au 3 juillet 2019 (SOIT 36 MERCREDIS) en fonction des quotients familiaux :
  - 0 à 369 € ..... 0,5 C/heure X 4 H. X 36 = 7 € 20
  - 370 à 499 € ..... 0,10 c/heure X 4 H. X 36 = 14 € 40
  - 500 € et + ; ..... 0,15 c/heure X 4 H. X 36 = 21 € 60
- de solliciter la CAF du Nord qui finance ces actions.

M. Le Maire : je rappelle, comme l'a dit M. Gonsse tout à l'heure, les prix pour les centres aérés sont moins élevés que les prix pour le périscolaire. C'est normal, car nous sommes limités avec le CAF. La CAF nous donne une subvention, donc nous ne pouvons pas augmenter les tarifs. Nous allons voir avec la CAF et M. Vansteene si on peut le faire quand même. C'est quelque chose qui me tient à coeur, M. Vansteene a encore interrogé 10 communes ce matin, moi j'ai interrogé des communes du Pas de Calais, je peux confirmer ici que ce sont les centres aérés de Cappelle qui sont les moins chers. Donc nous sommes des humains. Tout à l'heure on disait que nous n'étions pas humains. Nous sommes des humains dans une ville vraiment en difficulté. Je vous remercie d'agir comme ça pour la jeunesse. Je savais bien que vous l'auriez fait, et je compte encore sur vous. y a-t-il des questions ?

M. Gonsse F. : simple remarque, nous allons voter contre l'accueil de loisirs 2018 et vous le savez, car tous les ans nous sommes contre le fait de faire payer ces fameux centres de loisirs, notre sentiment serait de revenir à la gratuité. On a crié haut et fort que tout était gratuit à Cappelle. Aujourd'hui, on peut remarquer qu'il y a des choses qui ne sont plus gratuites. Il faut faire les choses, il y a des contextes très compliqués, on l'entend bien. Mais on va voter pour tout, sauf pour l'accueil des loisirs 2018, car nous souhaitons qu'il y ait un effort de fait là-dessus et que nous revenions à la gratuité totale. Mais je sais que c'est compliqué.

M. Le Maire : je vais te répondre, la gestion d'une ville de nos jours ce n'est plus la gestion d'une ville d'il y a 4 ou 5 ans. On ne peut plus se le permettre. Mais je trouve que ce n'est pas cher malgré tout. Nous faisons des efforts importants. Mais revenir à la gratuité Franck, je crois que ce n'est pas possible.

M. Gonsse F. : c'est peut-être un rêve. Nous sommes tous des moutons et nous allons tous payer, mais nous on essaye d'avancer quand même.

M. Le Maire : oui, je suis tout à fait d'accord avec toi, je te comprends. D'autres questions?

M. Gouvard : moi, contre simplement l'augmentation de la cantine, du restaurant scolaire.

M. Le Maire : les produits alimentaires augmentent, les charges sociales augmentent, les employés augmentent, donc on est obligés. On ne va pas aller dans le mur. Si moi dans 6 mois je vous dis que la ville est sous tutelle, vous direz "mais comment avez-vous géré la ville?" c'est pas possible.

M. Gouvard : nous l'avons expliqué, mais vous n'étiez pas là.

M. Le Maire : j'étais où ?

M. Gouvard : je sais pas

M. Le Maire : mais tu savais très bien où j'étais, et après il parle d'humain. Bon on arrête là.

**13/ SERVICE CEREMONIES & EVENEMENTIEL : SALLES MUNICIPALES : TARIFS POUR 2018 – FETES DE CARNAVAL – MEDAILLES DU TRAVAIL – MEDAILLES DE LA FAMILLE – BROCANTE – MARCHÉ DE NOËL – FÊTE DE LA ST MARTIN – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : FONCTIONNEMENT ET TARIFS 2018 – ECOLE DES BEAUX-ARTS : FONCTIONNEMENT ET TARIFS POUR 2018/2019 – CAPP'EXPO : TARIFS 2018 – PIÈCES DE THEATRES ET/OU CABARET ET/OU SPECTACLES DIVERS : TARIFS 2018.**

Conformément à l'avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de fixer les tarifs 2018 ainsi que l'organisation des différentes manifestations comme suit :

**1° SALLES MUNICIPALES – TARIFS 2018**

**Horaires**

<u>SALLE</u>	<u>Semaine</u>	<u>Samedi</u>	<u>Dimanche</u>
<b>PALAIS DES ARTS</b>	8H – 21H	8h00 - 5h00	8h00 - 0h00
<b>ROTONDE</b>	8H30 – 22H	8H – 22H	8H – 22H

**• CAPPELLOIS**

<b>SALLE</b>	<b>HORAIRES</b>	<b>CAPACITE</b>	<b>TARIF LOCATION</b>	<b>MONTANT CAUTION</b>
<b>AILE NORD PALAIS</b>	Uniquement le samedi 8H/20H Ou 17H/5H	130 assis	150 €	200 €
<b>AILE SUD + CUISINE</b>		130 assis	200 €	200 €
<b>AILE SUD PALAIS</b>		130 assis	150 €	200 €
<b>BAR (Uniquement en complément de l'aile sud)</b>		19 assis	30 €	200 €
<b>Salle centrale</b>		700 assis	500 €	500 €
<b>Rotonde</b>	Samedi et Dimanche De 8H à 22H	80 assis	200 €	200 €

**• EXTERIEURS**

<b>SALLE</b>	<b>HORAIRES</b>	<b>CAPACITE</b>	<b>TARIF LOCATION</b>	<b>MONTANT CAUTION</b>
<b>AILE NORD PALAIS</b>	Uniquement le samedi 8H/20H Ou 17H/5H	130 assis	200 €	200 €
<b>AILE SUD + CUISINE</b>		130 assis	250 €	200 €
<b>AILE SUD PALAIS</b>		130 assis	200 €	200 €
<b>BAR (Uniquement en complément de l'aile sud)</b>		19 assis	50 €	200 €
<b>Salle centrale</b>		700 assis	600 €	500 €
<b>Rotonde</b>	Samedi et Dimanche De 8H à 22H	80 assis	300 €	200 €

• ASSOCIATIONS CAPPELLOISES

→ Les associations Cappelloises bénéficient de 2 mises à disposition des salles par an du Palais des Arts et 1 mise à disposition de la rotonde pour leur assemblée générale : mise à disposition gratuite mais paiement de la caution.

→ A partir de la 3<sup>ème</sup> location, elles doivent s'acquitter du tarif de la location et de la caution.

SALLE	CAPACITE	TARIF LOCATION A partir de la 3 <sup>ème</sup> location	MONTANT CAUTION Pour chaque location
BAR (Uniquement en complément de l'aile sud)	19 assis	50 €	200 €
AILE NORD PALAIS	130 assis	200 €	200 €
AILE SUD + CUISINE	130 assis	300 €	200 €
AILE SUD PALAIS	130 assis	200 €	200 €
EXTENSION PALAIS	200 assis	200 €	200 €
SALLE CENTRALE PALAIS	700 assis	500 €	500 €
SALLE R. GOUVART (rotonde)	80 assis	200 €	200 €

Pour les associations carnavalesques : location : 1000 € et 1000 € de caution pour la salle centrale.

• DEMANDES EXECPTIONNELLES

Certaines demandes à caractère exceptionnel pourront être soumises à l'appréciation du maire et de Madame l'Adjointe à la Culture et à l'Événementiel en termes de tarification. (Exemple : mise en place d'une exposition temporaire, salon, congrès, séminaire ...etc.)

**2° FETES DE CARNAVAL 2018**

- Prise en charge par la Ville : de l'ensemble des frais de boissons engendrés par la création d'une chapelle municipale, des frais de sécurité, des poissons qui seront jetés lors du passage de la bande.
- Confirmation pour des nécessités d'ordre public, de circulation et de sécurité publique pendant les fêtes de carnaval d'interdire les installations foraines sur la place Bernard Gouvert, sur la place près de la Poste et dans les rues situées autour du Palais, de prévoir la fermeture des débits de boissons à 22 H.00 et d'autoriser M. Le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires pour parvenir à l'application de ces décisions.
- Versement d'une subvention de 8.000 € à l'Harmonie Batterie Municipale pour l'organisation de la musique du Carnaval.

**3° INDEMNITES VERSEES AUX MEDAILLES DU TRAVAIL**

➤ Maintien du montant des indemnités versées aux Médaillés du Travail comme suit, pour 2018 :

- Médaille d'argent ..... 70 €
- Médaille vermeil ..... 75 €
- Médaille d'or ..... 86 €
- Médaille grand or ..... 92 €

Sont exclus : Les fonctionnaires soumis au statut de la fonction public ; les magistrats de l'ordre judiciaire ; Les salariés qui par leur profession peuvent prétendre à d'autres récompenses (médaille d'honneur agricole, médaille d'honneur des chemins de fer...) ; - Les parlementaires en exercices ;

#### 4° INDEMNITES VERSEES AUX MEDAILLES DE LA FAMILLE

- Le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 a modifié les conditions d'attribution de la médaille de la Famille, puis par arrêté ministériel du 24 juin 2015. Le Ministère a précisé les nouvelles dispositions ainsi que les modalités de présentation et d'instruction des dossiers de cette distinction honorifique.
- Un seul modèle de médaille est dorénavant attribué (et non plus trois en fonction de la famille qui était : bronze, argent et or à ce jour supprimé).
- Le montant de l'indemnité de la médaille de la Famille est maintenu à 90 € pour 2018.

#### 5° ORGANISATION DE BROCANTES MUNICIPALES – DROITS DE PLACE 2018

- Organisation de brocantes municipales en 2018.
- Maintien du tarif de l'emplacement à 5 € pour les Cappellois (Limité à 2 emplacements par adresse)
- Emplacement à 10 € pour les extérieurs.  
Non remboursable sauf en cas d'annulation par la Municipalité.

#### 6° MARCHE DE NOEL – TARIFS 2018

- Confirmation de l'organisation d'un Marché de Noël en décembre 2018, au Palais des Arts et des Loisirs.
- Augmentation des tarifs pour disposer d'un stand : 15 € pour les Cappellois / 30 € pour les extérieurs et 50 € pour la caution encaissée en cas d'absence injustifiée, de départ anticipé, de casse ou de détériorations.

#### 7° FETE DE LA SAINT MARTIN – CONCOURS ET RECOMPENSES

- confirmation de l'organisation de la Fête de St Martin en 2018.
- Maintien du montant des récompenses (sous forme de bons d'achats) attribués aux différents lauréats de ce concours qui comprend deux catégories lanternes et betteraves :
  - 1<sup>er</sup> : 16 € / 2<sup>ème</sup> : 14 € / 3<sup>ème</sup> : 12 € / 4<sup>ème</sup> : 10 € / 5<sup>ème</sup> : 8 €
  - Le reste des participants recevra des friandises.

#### 8° CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – RECOMPENSES

- Confirmation du concours des maisons fleuries en 2018 qui comporte 3 catégories distinctes : JARDIN, FACADE AVEC JARDINET, BALCON OU FACADE

Le nombre de prix distribués se fera au prorata du nombre de participants par catégorie :

	JARDIN	FACADE AVEC JARDINET	BALCON OU FACADE
<b>NBRE PARTICIPANTS</b>	<b>Nbre participants récompensés</b>	<b>Nbre participants Récompensés</b>	<b>Nbre participants récompensés</b>
si 41 et plus	20 premiers	20 premiers	20 premiers
Si 31 à 40	15 premiers	15 premiers	15 premiers
Si 21 à 30	10 premiers	10 premiers	10 premiers
Si 11 à 20	5 premiers	5 premiers	5 premiers
Si 06 à 10	3 premiers	3 premiers	3 premiers
Si 01 à 05	Le premier	Le premier	Le premier

- Maintien du montant des récompenses, suivant le classement, à savoir :

- 1<sup>er</sup> : 50 € / 2<sup>ème</sup> : 45 € / 3<sup>ème</sup> : 40 € / 4<sup>ème</sup> : 35 € / 5<sup>ème</sup> : 30 € /
- 6<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> : 25 € / 11<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> : 15 € / 16<sup>ème</sup> à 20<sup>ème</sup> : 10 €

#### 9° ECOLE DES BEAUX-ARTS : FONCTIONNEMENT ET TARIFS POUR 2018/2019 :

- Confirmation de la gratuité totale de l'inscription pour les Cappellois(e)s.
- Maintien des tarifs extérieurs comme suit :
  - Adultes : 150 € devant être réglés en une seule fois à l'inscription.
  - Adolescents, enfants (à partir de 8 ans) : 50 € (en une seule fois).

#### 10° CAPP'EXPO : TARIF 2018 :

- Confirmation de l'organisation de la « CAPP'EXPO » en 2018, au Palais des Arts et des Loisirs.
- tarif pour disposer d'un stand : gratuit pour les Cappellois / 12 € pour les extérieurs.

#### 11° PIECES DE THEATRE ET/OU CABARET ET/OU SPECTACLES DIVERS : TARIF 2018

L'entrée est payante : Tarif identique pour les Cappellois et les Non Cappellois

En prévente : 7€ / Place

Tarif Comité d'Entreprise - Groupe (CE) (Si Achat de + de 10 places) : 5€ / Place

Sur Place : 10€ sur place, pour tous (Tarif CE - Groupe seulement en prévente)

M. Le Maire : merci Mme Towlson. Y a-t-il des questions ?

M. Gouvert : oui, moi je vais parler pour les médailles du travail pour simplement dire qu'un travailleur est un travailleur. On fait de la division pour dire que tel employeur, qui travaille a ou a pas, pour son corps de métier une récompense. Je trouve que c'est honorifique d'être récompensé par la ville, sa ville, où on vit, où on paye des impôts, on fait vivre la vie associative. C'est une reconnaissance, et on parle d'ailleurs, mais c'est à la ville de reconnaître aussi ses travailleurs, surtout dans des villes comme ici, dans l'agglomération où nous sommes des travailleurs, nous ne sommes pas à Neuilly sur Seine, par exemple. C'est quand même regrettable de ne pas honorer l'ensemble des gens qui sont au travail et qui travaillent pour notre pays et qui ramènent aussi des impôts à la ville.

M. Le Maire : merci M. Gouvert, il faudrait que tu dises ça au gouvernement. Ce n'est pas nous qui faisons les lois.

M. Gouvert : non c'est un choix de la ville.

M. Dogny : ce n'est pas un choix, c'est dans les textes.

M. Le Maire : mais il ne sait pas lire!

M. Gouvert : et toi tu ne sais pas compter! la preuve

M. Le Maire : si je ne sais pas compter, toi tu ne sais toujours pas lire.

M. Gokel S. : concernant les salles municipales, combien de Cappellois les utilisent aujourd'hui par rapport aux extérieurs ?

Mme Towlson : je n'ai pas les chiffres, mais il y a plus de Cappellois.

M. Gokel S. : ça veut dire quoi, combien ?

M. Dogny : Depuis la mise en place de la tarification depuis 2015, ça rapporte 29.000 euros tout confondu.

M. Gokel S. : c'est bien, moi ce qui m'intéresse c'est aussi de savoir combien il y a d'extérieurs, parce que sans faire de débat, il n'y a pas de gros fossé entre le prix Cappellois et le prix extérieur.

M. Le Maire : d'après ce que je vois il y doit y avoir 2/3 de Cappellois pour 1/3 d'extérieurs. ça ne nous rapporte pas beaucoup la location du palais, mais il ne faut pas oublier qu'on donne le palais aux associations gratuitement pour 2 manifestations plus la salle de réception Roger Gouvert pour une assemblée générale, c'est un cadeau car nous sommes humains, c'est important.

M. Gouvert, je vous demanderais de ne pas jouer avec votre téléphone, depuis tout à l'heure vous jouez. Je ne sais pas comment vous suivez ? Il faudra qu'on mette un règlement pour ça d'ailleurs.

M. Gokel S. : il serait bien qu'au prochain conseil municipal, quand on reviendra sur ces sujets-là, qu'on ait un petit bilan pour comparer, car c'est intéressant.

M. Le Maire : tu ne peux pas arrêter avec ton téléphone, s'il te plaît. Tu ne peux pas jouer avec ton téléphone et écouter.

M. Gouvert : on n'est plus à l'école.

M. Le Maire : c'est quand même pénible

#### 14/ CIMETIERE & COLOMBARIUM : TARIFS 2018

Le Conseil Municipal, conformément à l'avis de la commission des Finances, décide, A L'UNANIMITE, d'approuver le maintien des tarifs pour 2018 ainsi que la mise en place, pour le cimetière, d'une taxe pour exhumation ainsi qu'un droit de scellement d'une urne, soit :

##### POUR LE CIMETIERE

- 15 ans (pleine terre) .....	130.00 €
- 30 ans (caveau) .....	280.00 €
- 50 ans (caveau) .....	670.00 €
- Taxe pour inhumation .....	110.00 €
- Taxe pour exhumation .....	110.00 €
- Droit de scellement d'une urne ....	50.00 €

##### POUR LE COLUMBARIUM

- 15 ans .....	250.00 €
- 30 ans .....	370.00 €
- 50 ans .....	730.00 €
- Taxe pour inhumation .....	110.00 €

#### 15/ SERVICE URBANISME : DROITS DE VOIRIE – MARCHE MUNICIPAL : TARIFS 2018

Le Conseil Municipal, conformément à l'avis de la Commission des Finances, décide, A L'UNANIMITE, de fixer les tarifs 2018 pour :

##### 1° DROITS DE VOIRIE

<u>DESIGNATION :</u>	<u>TARIF</u>
Droit de stationnement pour véhicules ambulants destinés à la vente de produits ou marchandises alimentaires ou non (frites, hot-dog, pizzas, glaces, matériaux, vêtements ... ) en gros ou en détail (pour occupation occasionnelle).....	50,00 €/véhicule/jour
Droit de stationnement pour commerces ambulants (pour occupation régulière)....	100,00€ par mois et par emplacement
Attractions diverses, manèges et autres établissements de même nature Loterie, jeux d'adresse, tir, confiseries, marchandises diverses.....	0,30 €/jour/m <sup>2</sup>
CIRQUE : par chapiteau et par semaine..... (gratuit : 2 jours avant pour installation et 2 jours après pour démontage).	250,00 €
Stationnement de bennes .....	10,00 €/jour
Occupation du domaine public pour les échafaudages .....	5,00 €/m <sup>2</sup> /semaine (soit 0,75 €/jour/m <sup>2</sup> )
Terrasses ouvertes, étalages, rôtissoires, distributeurs (de bonbons ou de boissons ....) .....	10,00 €/m <sup>2</sup> /an (autorisation Renouvelable annuellement)
Emplacement de taxi (par unité/an) .....	75,00 €

## 2° MARCHE MUNICIPAL

- 0,75€ du mètre linéaire pour les abonnés (abonnement trimestriel).
- 1,00 € du mètre linéaire pour les passagers.

M. Gonsse F. : vous pouvez nous donner votre réflexion sur les tarifs ? Par exemple vous mettez les véhicules de frites, pizzas et compagnie à 50 euros par véhicule et par jour, et que vous mettez pour l'emplacement de taxi, je suppose que c'est un véhicule aussi, 75 € par an? c'est quoi le rapport ? c'est un véhicule aussi un taxi, il y a une sacrée différence entre 50 euros/véhicule/jour et 75 euros/an.

M. Dogny : la volonté municipale est de lutter contre la recrudescence journalière de commerces ambulants qui peuvent venir s'installer dans la commune. Nous avons déjà des commerces qui sont ouverts dans le centre-ville, qui paient des impôts sur la commune. Si nous ne mettons pas un tarif assez conséquent, chaque jour, nous pouvons avoir un défilé de commerces ambulants dans la commune.

M. Gonsse : on pourrait mettre le tarif de la pizza sur le taxi.

## 16/ BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : FONCTIONNEMENT, VENTE DE PHOTOCOPIES EN MAIRIE ET A LA BIBLIOTHEQUE – TARIF 2018

Conformément à l'avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de confirmer le fonctionnement ainsi que les tarifs 2018 pour :

### 1° LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

- maintien du fonctionnement de la bibliothèque ainsi que la gratuité totale de l'inscription annuelle, du prêt des livres et revues.
- Fixation d'un budget de 20.000 € pour l'acquisition de livres et de revues et pour procéder à l'achat de tout le petit matériel nécessaire au bon fonctionnement de la bibliothèque.

### 3° LA VENTE DE PHOTOCOPIES EN MAIRIE & A LA BIBLIOTHEQUE

- Maintien du tarif de la photocopie à 0,40 €.
- Confirmation des conditions de fonctionnement en bibliothèque ainsi que la gratuité des copies pour les associations cappelloises.

M. Le maire : merci. En ce moment nous menons une réflexion sur la bibliothèque car le RAM qui était au 2<sup>e</sup> étage est parti au multi-accueil. Nous avons donc rencontré les employés de la bibliothèque avec un groupe de travail à la mairie pour monter la bibliothèque au 2<sup>e</sup> étage. Ils sont dans le noir et travaillent toujours avec la lumière artificielle. ça sera certainement un plus pour eux, il y a de grandes chances qu'on le fasse.

## 17/ SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE – CREATION D'UNE FONCTION D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est informé que La ville de Cappelle-la-Grande rencontre régulièrement des soucis en matière de stationnement gênant et interdit, ainsi que différentes incivilités.

Afin de répondre aux actes d'incivilité précités, Le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique du 09 octobre 2017, décide, A L'UNANIMITE, d'accepter la création au sein des services municipaux d'une fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et de nommer deux agents affectés à ces missions à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Ces agents seront placés sous l'autorité de Monsieur le Directeur des Services Techniques

M. Le Maire : voilà une bonne chose, je suis très très heureux de la création de ces deux postes d'ASVP. Nous en avons encore eu la preuve samedi matin au marché : 2 voitures étaient en stationnement en plein milieu du marché. Arnaud responsable du marché, et moi-même après, nous avons essayé de les faire partir. Ils ont pris évidemment une amende. C'est très difficile, les gens font souvent n'importe quoi. On dit toujours tolérance zéro après, mais il y aura bien entendu de la prévention, on ne va pas sévir tout de suite.



Tu voulais dire quelque chose Franck?

M. Gonsse : oui, i faudra mettre votre voiture sur le parking, parce que ça va peut-être vous coûter cher. Je rigole, c'est quand je klaxonne quand je passe devant chez vous.

M. Le Maire : je vais te répondre, quand tu klaxonnes en passant devant chez moi, je dis tiens, Franck il est heureux.

M. Gonsse: et bien oui, c'est ça!

M. le maire : alors, dorénavant, si je ne la mets plus, tu ne vas plus klaxonner.

M. Gonsse : je ne vais plus klaxonner car l'ASVP va vous mettre une sanction M. Le maire.

M. Le Maire : je vais te répondre, je reçois M. KEUNEBROCQ la semaine prochaine, car à Cappelle la Grande, les routes sont étroites, il y a des gens qui sont obligés de stationner à cheval, ou même sur le trottoir, la route est beaucoup trop étroite, Nous avons le droit, il me l'a confirmé d'être à cheval sur le trottoir, à condition qu'une voiture d'enfant puisse passer, ainsi qu'une voiture handicapé. A côté de ça, nous n'avons pas le droit de se stationner sous un panneau stationnement interdit.

M. Gonsse : ça reste dangereux quand même.

M. Le Maire : oui, mais moi, il y a quelqu'un qui m'a dit cette semaine : Léon tu me gênes. Alors je dis arrêtes toi sur le côté et viens m'aider à descendre mes courses qui sont dans le coffre, même toi tu l'as déjà fait. Il a descendu les courses qui étaient dans ma voiture, à l'intérieur de chez moi, il a fait 5 voyages. Alors si moi je dois stationner place de l'Eglise, ou place Bernard Gouvard pour décharger mes courses, autant que j'aille à pieds, ou que je me fasse livrer. C'est momentané, c'est un court délai. Puis malgré tout, si je dois payer une contravention, je la paierai. Je paye même les contraventions pour les autres, car je prête ma voiture et ils ont des contraventions avec ma voiture. Donc tu vois. C'est la loi, et j'obéirai, et je paierai. Tu dis à moi, mais il y en a d'autres.

M. Gonsse : oui, c'est vrai aussi. Mais c'est sur cette rue-là spécialement, il y a des gens qui ne sont pas disciplinés, c'est bizarre.

M. Le Maire : moi, il y a une voiture qui me gêne beaucoup plus, personne ne le dit ici, c'est la voiture rue de l'Eglise, et route de Bourbourg. Mais il sera aligné comme moi, du moins je l'espère!

M. Dogny : je précise qu'il n'y a pas de recrutement spécifique pour ces 2 postes qui sont créés, c'est un redéploiement au sein de nos effectifs qui étaient déjà intégrés dans nos services qui avaient émis le souhait de se réorienter professionnellement pour intégrer la filière sécurité. Ils ont donc suivi les formations adéquates et ont déjà prêté serment pour cette fonction. Il y aura bien évidemment des frais inhérents pour l'acquisition d'un véhicule ou autre, des frais de fonctionnement, mais il n'y aura pas de charges de personnel supplémentaires par rapport à la création de ce service.

M. Le Maire : Comme M. Le Procureur m'a dit : "encore une responsabilité pour vous M. Le Maire, c'est vous qui êtes responsable des 2 ASVP" Nous n'avons que des responsabilités, il faut faire très attention. Je compte sur eux, ils ont été bien formés et feront bien leur travail.

## **18/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal est informé que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis du Comité Technique, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Les Conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté individuel de la Collectivité.

A ce jour, le Centre Communal d'Action Sociale ne dispose pas de son propre personnel afin d'assurer l'ensemble des services dont il a la charge. Les compétences nécessaires existant au sein de la Ville de Cappelle la Grande, la solution la plus adéquate consiste à mettre à disposition du CCAS du personnel municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et A L'UNANIMITE, décide d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de 6 agents de la Ville de Cappelle la Grande au profit du CCAS pour une durée de trois ans, renouvelable, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

## **19/ RECENSEMENT ET DEFINITION DES LOGEMENTS DE FONCTION POUR L'ANNEE 2018**

Le Conseil Municipal est informé que depuis la parution du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-64 et suivants) et l'arrêté du 22 janvier 2013 portant réforme du régime des concessions de logement du code général de la propriété des personnes publiques, les conditions d'attribution des logements de fonction sont modifiées, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et accordant une convention d'occupation précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte.

Conformément à l'avis du Comité Technique en date du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'entériner les conditions de mise à disposition d'un logement au Palais des Arts et des Loisirs proposées ci-dessus.

## **20/ ACTUALISATION CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

- Vu la délibération n° 2017/05/04 du 30 juin 2017 modifiant la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 octobre 2017, relatif à la mise en application du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

- D'appliquer le RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise dans les mêmes dispositions que celles précisées dans la délibération n° 2017/03/18 du 11 avril 2017 mettant en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.

## **21/ ACTUALISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DES AVANTAGES EN NATURE POUR L'ANNEE 2018**

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juin 2017,

Vu la délibération 2017/04/21 du 21 juin 2017 définissant les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

En application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal est informé qu'il doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

Vu l'avis du Comité Technique du 09 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et A L'UNANIMITE, DECIDE de fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel comme proposé ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

## **22/ PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION A PLURALYS – PRIME DE VACANCES – INDEMNITES VERSEES AU PERSONNEL COMMUNAL RECEVANT LA MEDAILLE D'HONNEUR DEPARTEMENTALE, REGIONALE & COMMUNALE : MONTANTS 2018**

Conformément à l'avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et A L'UNANIMITE, adopte l'ensemble des propositions reprises ci-dessous pour 2018 :

### **1° ADHESION A PLURALYS**

- de reconduire l'adhésion de notre ville A PLURALYS, cet organisme octroyant à notre personnel des avantages (primes naissances, vacances, prêts, etc ..... ). La cotisation représente 1 % de la masse salariale.

## 2° PRIME DE VACANCES

- de confirmer le versement d'une prime de vacances au personnel communal (prime révisable chaque année).
- de fixer le montant de cette prime à 1.126 € pour le personnel travaillant à temps plein. Pour le personnel travaillant à temps incomplet cette prime est proportionnelle à leur temps de travail. Cette prime est également proratisée suivant le nombre de jours d'absences pour maladie ordinaire (délibération du 29/03/2017).

## 3° INDEMNITES VERSEES AU PERSONNEL COMMUNAL RECEVANT LA MEDAILLE D'HONNEUR DEPARTEMENTALE, REGIONALE ET COMMUNALE

- de fixer le montant des indemnités versées au personnel communal recevant la médaille d'honneur départementale, régionale et communale comme suit :

- médaille d'argent .....	70 €
- médaille vermeil .....	75 €
- médaille d'or .....	86 €

M. Le Maire : je suis très heureux, très fier de faire cette adhésion de pluralys pour le personnel, et surtout de confirmer cette prime de vacances ils le méritent, ils fournissent du travail. Nous sommes des humains, on continue.

## 23/ INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS : MISE EN ADEQUATION DES TAUX DES INDEMNITES EN FONCTION DE LA REGLEMENTATION

Le Conseil Municipal est informé que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints, et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée est déterminée en additionnant l'indemnité maximale autorisée du Maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation,

Considérant que pour une commune qui est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, il est possible de majorer les indemnités des élus jusqu'à l'exercice 2017,

Considérant que les indemnités des élus sont actuellement valorisées comme suit : 65 % pour le Maire, 22 % pour les 8 Adjoints et 6 % pour les 3 Conseillers délégués,

Considérant que la commune n'est plus attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine depuis l'année 2015,

La réglementation nous impose alors de revaloriser à la baisse l'enveloppe indemnitaire maximale comme suit : 55 % pour le Maire et 22 % multiplié par 8 Adjoints, soit un total de 231 % à répartir sur l'ensemble des indemnités des élus, Conseillers délégués compris,

Selon ces éléments, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de valoriser les indemnités comme suit : 55 % pour le Maire, 20,5 % pour les 8 Adjoints et 4 % pour les 3 Conseillers délégués, afin de respecter l'enveloppe décrite précédemment.

M. Le Maire : depuis 2015 la Dotation de Solidarité Urbaine a été supprimée. Malgré tout nous continuons à assurer pour les gens qui sont en difficulté, les centres aérés, la gratuité des écoles. La ville perd 600.000 €. Nous ne gérons plus la ville comme avant. Nous sommes obligés de faire payer, et les élus, le Sous-Préfet nous l'a bien expliqué, nous sommes obligés de baisser. Le Maire baisse de 10 % les adjoints baissent, puisque vous donnez une part aux conseillers délégués, de 1.5 %. Moi, je trouve ça tout à fait normal, nous faisons un effort, nous sommes humains, quoi qu'en disent certains. Nous essayons de sauver la ville comme nous pouvons. Nous ne sommes plus à la DSU car dans la ville, il y avait 58 à 60 % de gens qui ne payaient pas d'impôts, maintenant c'est descendu un peu, car depuis que je suis maire, nous faisons beaucoup de lots libres, donc des maisons avec des propriétaires qui payent la taxe d'habitation et des impôts. A côté de ça Grande-Synthe a encore la DSU, c'est quand même incroyable, mais c'est comme ça, nous faisons avec. Petit à petit nous perdons tout, et quand nous n'aurons plus rien, nous rentrerons à la maison.

## 24/ REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Afin de tenir compte des avancements de grade, des départs en retraite et leurs remplacements éventuels, après avis du Comité Technique du 09 octobre 2017, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de réviser la grille des effectifs municipaux pour 2018.

M. Le Maire : pour l'instant nous avons 103 employés municipaux alors que Loon Plage, Gravelines, Grande-Synthe dépassent 600 employés municipaux. Nous faisons avec, en se débrouillant comme nous pouvons.

## 25/ CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Le Conseil Municipal est informé qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu.

Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Pour compléter l'offre éducative définie dans le Projet Éducatif Local de la commune (PEL), le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de valider conformément à ses engagements et en accord avec le projet d'école, la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants pour l'année scolaire 2017-2019.

Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal d'Enfants. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal d'Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

M. Gokel Julien : J'associe Mme WEIZMANN et M. CAIGNIEZ dans la démarche, ainsi que le service jeunesse et sports, le service scolaire et le service démocratie locale dans sa transversalité, ça nous a permis de communiquer auprès des enfants. Nous avons pu voir que les enfants étaient très intéressés car nous avons à peu près une quinzaine de volontaires par école. Merci Monsieur le Maire.

M. Gokel Stéphane : j'ai une question. Il y a une commission au sein du conseil municipal qui prévoit normalement d'échanger là-dessus : la commission démocratie locale. Pourquoi elle ne se réunit pas ?

M. Gokel Julien : nous pouvons la réunir, il n'y a pas de problème. La prochaine fois, on vous invitera.

M. Gokel Stéphane : en commission on n'échange pas, mais là on doit se positionner ?

M. Gokel Julien : oui

M. Gokel Stéphane : c'est démocratique effectivement !

M. Gokel Julien : je rappelle quand même que c'est dans les engagement électoraux de la commune

M. Gokel Stéphane : oui, les vôtres. Après moi, je salue.

M. Gokel Julien : donc si vous saviez..

M. Gokel Stéphane : vous ne serez pas vexé parce que je vous fais une remarque tout à fait normale.

M. Le Maire : Merci Stéphane. Donc cette commission nous la ferons.

## 26/ ESPACE PETITE ENFANCE : DENOMINATION DU SERVICE MULTI-ACCUEIL

Le Conseil Municipal décide, suite à l'ouverture de l'espace Petite Enfance le 4 septembre dernier, de dénommer le service multi-accueil : « Multi-accueil Nadine RICHARD ».

M. Le Maire : Je vais vous expliquer. L'espace petite enfance s'appellera "espace petite enfance" et mon DGS va vous présenter le logo qui a été choisi par la commission petite enfance.

Dans l'espace petite enfance il y a le multi-accueil pour lequel nous donnons le nom "Nadine Richard". Pourquoi ce choix ? certains la connaissent, ça a été dur de faire accepter ce nom, mais j'y tenais sincèrement. Nadine Richard a été pendant plus de 30 ans adjointe au maire de la commune. Elle a été enseignante à l'école Pasteur, elle était discrète, pas timide, mais discrète, sérieuse, courageuse, et avait une passion pour les petits. Je me souviens d'ailleurs quand j'allais chez elle, il y avait des enfants qu'elle soignait. Qu'est-ce qu'il y a Stéphane Gouvard ? Ça te fait rire ?

M. Gouvard : non parlez, parlez, je ne vous embête pas, alors parlez, ne me cherchez pas, ça ne sert à rien !

M. Le Maire : s'il te plaît un peu de respect.

Madame Richard aimait beaucoup les enfants, j'ai tenu, avec le conseil et l'avis de la commission, à appeler l'espace multi-accueil Madame Nadine Richard, en hommage à cette personne qui a travaillé 30 ans dans notre commune en tant qu'enseignante, en tant qu'adjointe. Elle faisait énormément de social, elle était membre de la SPA également. Je vais vous demander d'adopter le nom du multi-accueil : Madame Nadine Richard.

Le jour de l'inauguration nous mettrons une plaque très discrète pour Madame Nadine Richard. Merci beaucoup.

## 27/ RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CUD POUR L'ANNEE 2016

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la CUD doit nous adresser son rapport annuel d'activité.

Après avoir entendu ce qui précède le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, prend acte du rapport d'activité de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'année 2016.

## 28/ CUD - GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le Conseil Municipal est informé que la CUD nous a transmis les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui stipule : «qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de notre conseil municipal » ; débat qui permette d'amender la rédaction du PADD final, prévue pour décembre 2018, au regard des remarques qui pourraient être émises lors de ces échanges, le Conseil Municipal qui a pris connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), après avoir entendu ce qui précède, après en avoir débattu puis délibéré, A L'UNANIMITE, PRECISE qu'il n'a aucune remarque à formuler sur ce projet.

Monsieur le Maire :

Avant de lever la séance, je souhaite un excellent rétablissement à Mme Isabelle Marchyllie qui est à l'arrêt depuis un mois et demi. J'espère qu'elle va bientôt nous revenir. Je le souhaite de tout cœur. J'ai 2 bonnes nouvelles à vous annoncer : la première, celle du pont du barreau, c'est enclenché et bien parti. Je reçois début décembre le président du conseil départemental, j'ai reçu M. Dhersin hier avec M. Dogny.

Pour l'école Jean Jaurès budget de 1.750.000 €, la CUD accepte le fond de concours de 50 %, c'est à dire qu'on paye la moitié, et l'Etat, je viens de le savoir par M. Le Sous-Préfet, nous a accordé une indemnité de 331.000 € donc 30 %. Il restera 20 % pour la ville, tu vois que je sais compter. On fait un comité de pilotage la semaine prochaine. Nous avons attendu pour démarrer le projet que le financement soit assuré. Malgré tout le chauffage de l'école Jean Jaurès a été fait, et je remercie les employés et ENGIE.

Fait à Cappelle la Grande,  
Le 27 novembre 2017.  
Le Maire,  
Léon DEVLOIES